

JANVIER 1999



NUMÉRO 25

CITOYEN

à Bourg-la-Reine

NUMÉRO SPÉCIAL "NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE"

Editorial

POURQUOI CE NUMÉRO SPÉCIAL DE CITOYEN à Bourg-la-Reine ?

Parce que nous avons été indignés du dossier sur le nouveau groupe scolaire paru dans le numéro d'octobre de "Bourg-la-Reine magazine". Dans ce numéro, un dossier est consacré à une maquette que le conseil municipal aurait choisie à la suite d'un concours d'architecture.

OR **C'EST FAUX.**

Le conseil municipal a bien adopté le 17 juin un projet lauréat pour le groupe scolaire. Il l'a même adopté à l'unanimité, avec enthousiasme, suivant en cela l'avis d'un jury de 12 personnes qui, à la suite d'une étude technique minutieuse (40 pages d'études techniques), à partir d'un cahier des charges très précis, avait choisi ce projet, à l'unanimité, à bulletins secrets, parmi quatre esquisses.

MAIS CE N'EST PAS CE PROJET, CHOISI PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, QUI VOUS A ÉTÉ PRÉSENTÉ DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL.

C'est un autre projet, complètement différent de celui qui avait été retenu, véritablement un cinquième projet, venu on ne sait d'où, et qui n'a même pas été soumis au Conseil municipal avant d'être publié.

Faute d'avoir pu obtenir la publication du projet initial dans Bourg-la-Reine-Magazine, nous vous le présentons dans ce numéro spécial. Vous pourrez constater par vous-même le peu de cas que le maire fait d'une décision unanime du Conseil municipal, et de l'exactitude de l'information diffusée dans son mensuel.

CE NOUVEAU PROJET PRÉSENTE DE NOMBREUX DÉFAUTS ET INCONVÉNIENTS

Par exemple, les deux écoles maternelle et élémentaire n'ont plus de fonctionnement séparé, un même couloir central les desservant d'un bout à l'autre du bâtiment. Nous analysons certains de ces défauts en pages centrales.

Quant au procédé employé, il en dit long sur la façon dont le maire respecte son propre conseil municipal, modifiant à son gré les décisions et les délibérations prises.

Mais dans ce cas précis, nous ne laisserons pas ce processus calamiteux se dérouler sans réagir. Pourquoi ? En premier lieu, parce qu'un groupe scolaire se construit pour plusieurs générations. Les erreurs commises aujourd'hui, ce sont des milliers d'enfants (et leurs enseignants) qui en subiront les conséquences. Or, nous avons l'expérience de la vie dans les écoles de la ville : pourquoi répéter certaines erreurs, telles que les cours trop petites, l'absence de locaux de garderie, l'absence de sécurité à la dépose, les escaliers permettant les chutes, les linéaires de circulation favorables aux bousculades ? En second lieu, pour des raisons politiques : la démocratie a sa place d'un bout à l'autre des processus de décision. Dans cette affaire, visiblement, le processus démocratique a soudain dérapé, pour laisser la place à des "consultations" (avec qui ? mystère...) et conduire à un nouveau projet, présenté sans état d'âme comme le projet officiel...

Et à présent, place aux preuves et aux documents. Vous trouverez ci-après l'avis du maire le 17 juin sur le projet adopté, une comparaison entre le projet voté et le projet annoncé dans le magazine, quelques extraits de l'avis technique qui avait inspiré le choix du jury, un extrait de la délibération du conseil municipal du 17 juin.

Extrait du compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 1998 :

"Monsieur le Maire souligne qu'il y a eu unanimité du jury, qui a voté à bulletins secrets. Il présente le projet du cabinet d'architectes "Bical-Courcier-Martinelli" qui a eu la préférence du jury : il désigne le plan qui correspond à ce projet, où les bâtiments se caractérisent par des toits rouges, avec le bâtiment central abritant les locaux communs."

"Monsieur le Maire décrit le mode d'accès qui se fait par une "sente" et assure la liaison avec les gymnases. Il dit que le projet présente une bonne fonctionnalité et que la salle polyvalente est bien située. [...] Monsieur le Maire signale la possibilité de modulation des classes entre les écoles au niveau de l'étage et il rappelle qu'il a été demandé quelques adaptations au niveau des locaux de direction, notamment pour le bureau du directeur, situé au second étage."

C'est pourtant lui qui le disait... pourquoi avoir changé si radicalement de projet ?

COMPARAISON ENTRE

PROJET VOTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LE JURY ET LE CONSEIL MUNICIPAL LE 17 JUIN

1°) Esquisse depuis la rue de Fontenay (façade sud) 2°) Vue depuis la rue de Fontenay (façade sud)

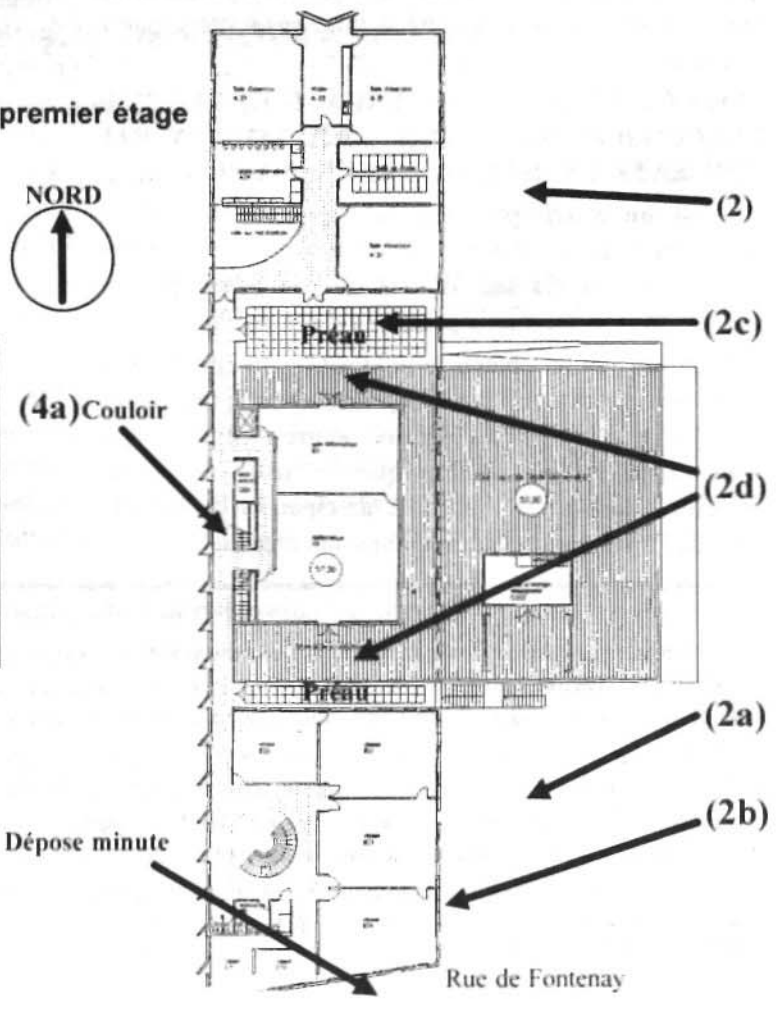
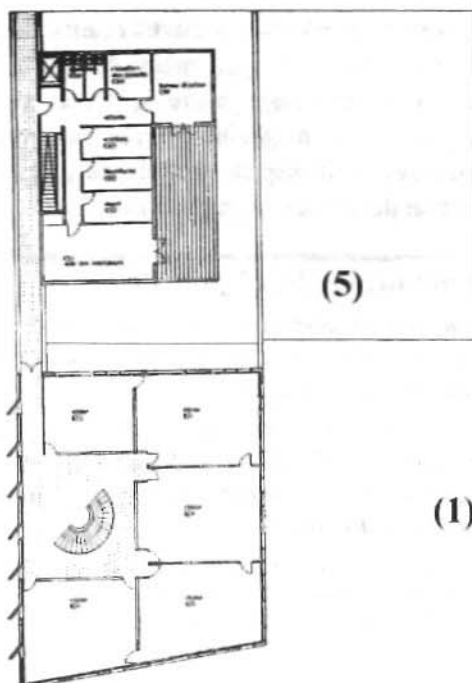


3°) Vue de la façade Est



5°) Plan du premier étage

4°) Plan du deuxième étage

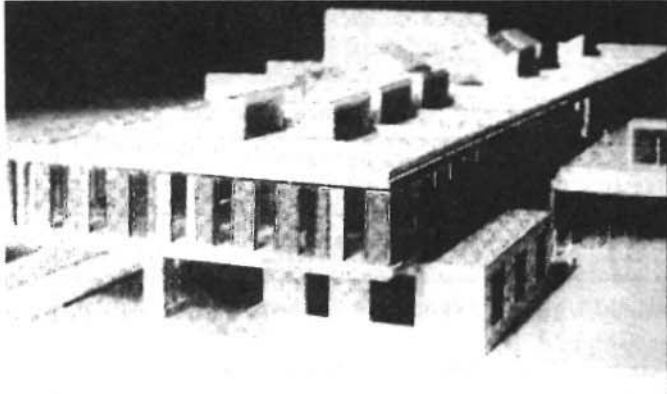


LES DEUX PROJETS

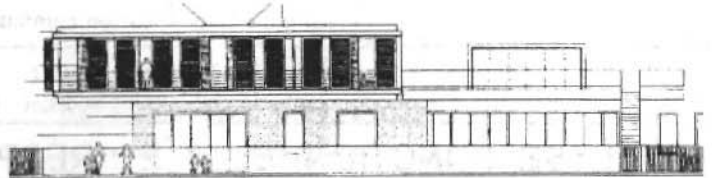
PROJET PRÉSENTÉ DANS « BOURG-LA-REINE MAGAZINE » D'OCTOBRE

(Source : plans APD du 30 octobre 1998)

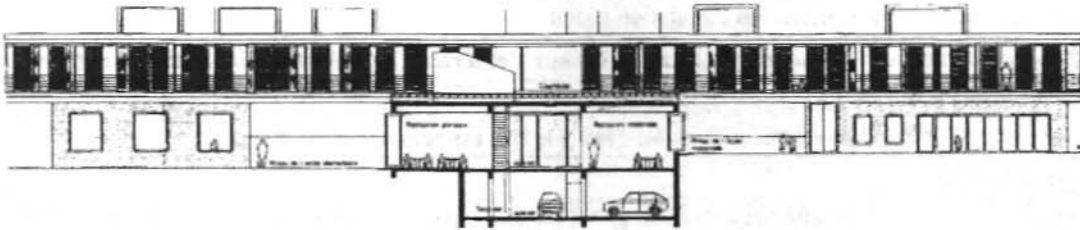
1°) Maquette publiée dans « Bourg-la-Reine Magazine » d'octobre



2°) Vue depuis la rue de Fontenay (façade sud) du nouveau projet



3°) Vue de la façade Est (nouveau projet) : plus de différenciation entre les deux écoles



5°) Plan du premier étage (nouveau projet)

Légendes de certaines carences du « nouveau » projet (conduisant au non-respect du cahier des charges)

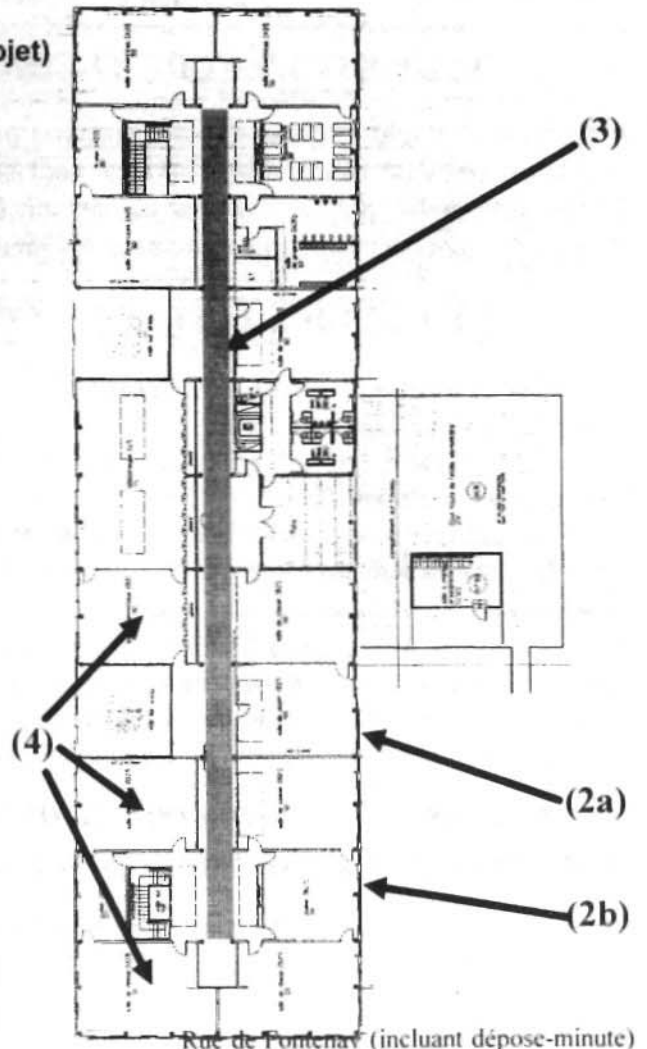
(1) une dépose minute non travaillée, alors qu'elle était prévue dans le cahier des charges : la rue de Fontenay étant une voie départementale à grande circulation. La dépose serait à présent reportée sur l'emprise de la voie et il n'y a aucune garantie qu'elle soit réalisée.

(2) des surfaces de récréation amputées sur 4 points : (2a) la cour et (2b) le préau élémentaire amputés par le bâtiment administratif en avancée et par l'escalier d'accès au deck (surface d'origine 485 m², surface du nouveau projet non indiquée) ; suppression des préaux couverts (2c) et découverts (2d) au premier étage.

(3) la distribution des salles "en autobus" de part et d'autre d'un couloir central, à l'encontre du cahier des charges qui requérait des circulations séparées entre maternelle et élémentaire.

(4) une salle de classe, la bibliothèque et la salle informatique sans vue directe sur l'extérieur, là où le plan d'origine prévoyait un couloir côté façade ouest (4a)

(5) La suppression de cet étage conduit à un plan entassé, sans aucune marge de manœuvre (par exemple, où fonctionneront les garderies ?)



Rue de Fontenay (incluant dépose-minute)

L'AVIS DE LA COMMISSION TECHNIQUE DU JURY SUR LE PROJET VOTÉ LE 17 JUIN

Le choix du jury et du conseil municipal faisaient suite à une étude technique approfondie (quarante pages !) des quatre projets retenus en finale.

Extraits de l'avis technique concernant le projet Bical-Courcier-Martinelli (adopté le 17 juin) :

PRÉSENTATION DU PROJET	
PARTI ARCHITECTURAL	« Un édifice fédérant deux pavillons et un kiosque : unité et diversité mêlées » « Un seul édifice et en même temps deux écoles identifiables et appropriables »
Répartition du programme	Deux pavillons, l'un du côté de la rue de Fontenay pour l'Ecole Élémentaire, l'autre en fond de parcelle pour la Maternelle Au milieu : une maison commune et sa terrasse pour les équipements partagés.
Orientation	Salles de cours : Est-Ouest Cours de récréation : Sud-Est
ANALYSE FONCTIONNELLE ET RESPECT DU PROGRAMME	
ORGANISATION GÉNÉRALE	Très bonne organisation générale et très bonne répartition des locaux : partition et compacité ... Possibilité de fonctionnement complètement autonome des deux écoles Bonne partition des cours de récréation Localisation centrale des espaces communs Linéaire de circulation réduit
Confort des espaces	Espaces largement vitrés sur l'extérieur, circulation bien éclairée naturellement
L'ÉCOLE MATERNELLE Organisation générale	Bonne organisation générale des espaces sur deux niveaux
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE Organisation générale	Bonne organisation générale des espaces sur deux niveaux au-dessus du rez-de-chaussée

OÙ EN EST L'ÉTUDE TECHNIQUE DU « NOUVEAU PROJET » ?

Un simple exemple : nous n'avons même pas pu connaître les surfaces des cours de récréation ! Alors que les normes de l'Education nationale sont strictes : 100 m² pour l'école élémentaire, 200 m² pour l'école maternelle, plus 100 m² par classe, soit 1500 m² en tout. Ce quota était atteint dans le projet du 17 juin : deux cours en rez-de-chaussée, des préaux et un deck au premier étage, y pourvoient.

LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN

" Le projet « BICAL-COURCIER-MARTINELLI »

" Répond au programme du groupe scolaire en ce qu'il propose **une bonne partition des entités fonctionnelles** (école maternelle, élémentaire, locaux communs), tout en permettant les liaisons et les échanges, une bonne organisation fonctionnelle des entités, une surface totale de 1969 m², une séparation claire des cours de récréation, liaison directe entre la salle d'évolution et la salle polyvalente, **ouvrant sur les préaux respectifs des écoles**, 2 cours à RdC avec végétation en terre pleine et une cour en balcon pour l'élémentaire, la loge contrôle le sentier de traverse.

" Sur le plan architectural et urbanistique il présente une implantation et une occupation du sol qui préservent une partie importante du terrain en pleine terre et les arbres existants ; **des volumes de type pavillon avec toitures et un kiosque central**, ces constructions reprenant l'architecture des bâtiments sportifs. Le projet s'intègre ainsi dans l'environnement. **En outre, il respecte les dispositions du Plan d'Occupation des Sols...** "

LES TERMES DE CETTE DÉLIBÉRATION S'APPLIQUENT-ILS À LA MAQUETTE PROPOSÉE PAR « BOURG-LA-REINE MAGAZINE » D'OCTOBRE ? NON

Ont participé à ce numéro : Claude Chanut, Jean-Claude Gaillot, Jean-Pierre Lettron, Jean-Louis Pérignon, Olivier Richard, Catherine Riégel, Lucien Sellier